

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2012/24  Paraphe : <i>FS</i>
---	------------------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

*Délibération n° DB2012/21*

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 21

Votants : 21

(Dont pouvoirs : 0)

**POUR : 20**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 01**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt huit mars deux mille douze

Le onze avril deux mille douze, à 18h30, le Bureau, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET, délibérant ainsi sans condition de quorum (art. L.2121.17 du CGCT)

Date de la convocation : 29/03/2012

Mme BUSQUET est élue secrétaire de séance.

**Ayant pouvoir de vote:** Mesdames Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN ; Messieurs Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Damien GEORGES ; Olivier GODART ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Jean-Pierre LELARGE ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT

**OBJET : CONVENTION DE MOYENS 2012 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ARDENNES**

« Vu les statuts de la 2C2A notamment l'article 3.10 Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°09/28 du 26 mars 2009 précisant les modalités de conventionnement avec les associations et confiant délégation au bureau pour l'approbation et l'application des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération n°09/31 du Conseil de Communauté du 26 mars 2009 approuvant la convention cadre avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes ;

Vu les avis remis par la commission « Aménagement du territoire et Pays » et la commission Finances, Vie sociale, culturelle et sportive lors de leur séance respective des 12 et 22 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- APPROUVE la convention de moyens 2012 avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention. »

Pour extrait certifié conforme, le 13 avril 2012

Le Président,

Francis SIGNORET



CONVENTION 2012  
D'ATTRIBUTION DE MOYENS

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part,

Et

Le Service Aménagement du Territoire de la Chambre d'Agriculture des Ardennes, dont le siège social est situé 1, avenue du Petit Bois – 08 000 CHARLEVILLE-MEZIERES, représentée par son Président Monsieur Pierre MICHEL, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1: Objet de la convention**

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés au Service Aménagement du Territoire de la Chambre d'Agriculture des Ardennes par la 2C2A pour l'année 2012 conformément et en application de la convention-cadre signée en date du 27 mars 2009.

**Article 2 : Participation financière**

Pour permettre au service Aménagement du Territoire de la Chambre d'Agriculture des Ardennes de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A lui attribue, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par le service Aménagement du Territoire de la Chambre d'Agriculture des Ardennes et au vue des actions retenues par la 2C2A (annexe 1 de la présente convention), la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2012 s'élève à 12 447 €.

Appelant la participation d'autres financeurs (Région et Europe), et se mettant en œuvre sur plusieurs années (2012-2013), l'opération « repérage agricole territorial » fera l'objet d'un conventionnement spécifique à hauteur maximale de 3 500 €.

D'autre part, le programme d'actions 2012 doit permettre la mise en œuvre d'opérations nécessitant des dépenses complémentaires au frais d'ingénierie précédemment citées (cf. annexe 1 de la présente convention : panneaux de signalisation, plaquettes de communication, prise en charge des frais de transport de scolaires, organisation de visites techniques...). Ces dépenses seront ordonnées et supportées par la 2C2A.

### Article 3 : Règlement

La subvention sera versée en trois fois selon le planning suivant :

- A la signature de la convention de moyens : versement d'un acompte de 4 000 €
- Début octobre 2012 : versement d'un acompte de 4 000 €
- Avant le 31 janvier 2013 et sur présentation du rapport d'activités, le solde de la subvention pour équilibrer les comptes

Un rapport d'activités accompagné d'une analyse du budget de réalisation de chaque action inspiré du programme d'actions 2012 présenté en annexe, sera transmis à la 2C2A avant le 15 janvier 2013.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, le SUAT prend les engagements formulés dans les articles suivants.

### Article 4 : Missions du SUAT

Compte tenu du travail mené en 2011 dans le cadre du partenariat entre le service Aménagement du Territoire de la Chambre d'Agriculture et la 2C2A, le programme d'actions 2012, présenté ci-dessous, a pour objectif de coordonner l'action menée en faveur du monde agricole avec l'ensemble des autres projets de développement territorial et plus particulièrement de favoriser le développement des filières locales et des circuits courts.

Le SUAT joue un rôle « Pilote » : il veillera à assurer un suivi fiable des opérations, à mesurer précisément l'avancement des opérations et en informer la 2C2A, et à alerter, autant que nécessaire, sur les besoins de recadrage ou de validation se faisant ressentir.

La communication nécessaire à la valorisation de la mise en œuvre de ce programme d'actions devra être favorisée autant que peu par les deux parties.

Le SUAT s'engage à assurer les missions suivantes :

1- Favoriser l'émergence de projets

Il s'agira d'évaluer le potentiel et d'obtenir une carte de visite du territoire ; de communiquer sur le potentiel, sur la volonté politique de la 2C2A et d'apporter des informations techniques aux agriculteurs ; de proposer des projets d'installation clé en main (offre de formation, accompagnement collectif...)

2- Accompagner les porteurs de projets

Il s'agira d'insérer les produits fermiers dans les circuits de commercialisation existants ; de répondre aux attentes des porteurs de projets

3- Communiquer sur les actions, sur les produits fermiers.

Il s'agira de portée à la connaissance de tous (agriculteurs, consommateurs, partenaires...) les opérations menées dans le cadre du développement du tissu agricole argonnais, et plus particulièrement des filières locales et circuits courts mais également sur les produits fermiers et les structures d'agritourisme.

La déclinaison opérationnelle de ces missions est présentée en annexe 1 de la présente convention.

#### Article 5: Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, soit du 1er février 2012 au 31 janvier 2013.

#### Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

#### Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Francis SIGNORET

Le Président de la Chambre  
d'Agriculture,

Pierre MICHEL